



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

COMPTE - RENDU

1) INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte par Monsieur Philippe MOREL, doyen d'âge, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

Philippe MOREL introduit la séance :

« C'est avec beaucoup de plaisir que je déclare ouverte la première séance du conseil communautaire de ce nouveau mandat.

Cette séance, sans la crise sanitaire que nous venons de vivre, aurait dû avoir lieu mi-avril.

Cette crise sanitaire n'est pas complètement terminée et nous impose l'organisation spécifique que nous avons mise en place pour ce premier conseil.

Il nous sera, dans ce cadre, difficile de faire réellement connaissance ce soir ; je suis sûr que le séminaire du 4 septembre prochain en sera l'occasion.

Les conséquences de cette crise modifieront sans aucun doute les priorités qui auraient pu être les nôtres. Je vais laisser les candidats à la présidence s'exprimer sur ce point.

2 points avant de passer à l'ordre du jour de la séance :

- *Tout d'abord, je vous rappelle que le port du masque est obligatoire pour tous vos déplacements*
- *Enfin, pour une meilleure prise en compte de vos interventions, je vous remercie de vous nommer systématiquement au moment de votre prise de parole ».*

Philippe MOREL déclare donc installé les 56 membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

- **54 présent(e)s** :

- Monsieur Gérard BARRIER
- Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
- Madame Christine BLANCHET
- Monsieur Alain BOURGOIN
- Monsieur Patrick BUCHET
- Madame Laure CADOREL
- Monsieur Patrice CHAPEAU
- Monsieur Jean-Michel CLAUDE
- Madame Anne-Marie CORDIER
- Monsieur Michel CORMIER
- Monsieur Xavier COUTANCEAU
- Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX
- Monsieur David EVAIN
- Madame Sonia FEUILLATRE
- Monsieur Daniel GARNIER
- Madame Annabelle GAUTIER
- Monsieur Claude GAUTIER
- Madame Sophie GILLOT
- Madame Florence HALLOUIN-GUERIN
- Madame Catherine HAMON
- Madame Nelly HARDY
- Monsieur Philippe JAHAN
- Monsieur Joël JAMIN
- Monsieur Philippe JOURDON
- Monsieur Pierre LANDRAIN
- Madame Gaële LE BRUSQ
- Madame Fanny LE JALLE
- Monsieur Luc LEPICIER
- Madame Mireille LOIRAT
- Monsieur Eric LUCAS
- Madame Sophie MENORET
- Monsieur Laurent MERCIER
- Madame Liliane MERLAUD
- Monsieur Philippe MOREL
- Monsieur Rémy ORHON
- Monsieur Daniel PAGEAU
- Monsieur Arnaud PAGEAUD
- Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
- Monsieur Maurice PERRION
- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
- Monsieur Maxime POUPART
- Monsieur Jacques PRAUD
- Monsieur André RAITIERE

- Monsieur Gilles RAMBAULT
 - Monsieur Thierry RICHARD
 - Madame Michelle RIGAUD
 - Monsieur Loïc RINALDO
 - Monsieur Philippe ROBIN
 - Madame Catherine ROUIL
 - Monsieur Philip SQUELARD
 - Madame Leïla THOMINIAUX
 - Madame Katia VAUMOURIN-TANOE
 - Madame Valérie VERON
 - Madame Nadine YOU
- **2 pouvoirs** :
- Madame Sophie GUERINEAU (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET)
 - Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Mme Nadine YOU)

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Madame Leïla THOMINIAUX a été désignée Secrétaire de séance

Mesdames Laure CADOREL et Sophie MENORET ont été désignées assesseurs.

3) ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Pour procéder à l'élection du (de la) président(e), le Conseil Communautaire doit être complet, c'est-à-dire que tous les conseillers doivent avoir été élus. Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée ; les titulaires peuvent être remplacés par leur suppléant ou donner procuration de vote à un autre conseiller.

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables au (à la) président(e) et aux membres du Bureau.

Le (la) président(e) est élu(e) par le Conseil Communautaire au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

En cas d'égalité, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Dès que son élection est acquise, le (la) président(e) nouvellement élu(e) prend la présidence de la séance.

Monsieur Philippe MOREL fait appel à candidatures.

Messieurs Jean-Yves PLOTEAU et Maurice PERRION se déclarent candidats.

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Mers chers collègues,

En toute simplicité, avec humilité, mais avec une grande motivation, je vous présente ma candidature au poste de Président de notre conseil communautaire. Je souhaite assumer cette belle responsabilité au service des communes, des habitants et de toutes celles et tous ceux qui contribuent à la vie du Pays d'Anceis.

Ma légitimité à ce poste repose sur ma connaissance de la COMPA acquise au cours des deux derniers mandats en tant que vice-président aux moyens généraux finances et ressources humaines, sur mes expériences au Conseil général, au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette légitimité découle également des deux années de mandat de maire de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre.

Les réseaux tissés avec vous et avec les nombreux partenaires de nos communes sont mes véritables atouts.

Mes capacités d'écoute de dialogue, ne sont plus à démontrer. Je serai le Président fédérateur, d'une assemblée communautaire à l'action, pour l'intérêt général du Pays d'Anceis.

Je serai un Président sans autre prétention électorale, je me consacrerai exclusivement à ce poste et à celui de maire de Vallons-de-l'Erdre.

Chers collègues la COMPA a 20 ans. Année après année elle s'est développée en élargissant ses compétences, parfois d'une manière volontariste, souvent sous l'obligation du législateur. Notre collectivité s'est structurée devenant incontournable pour le développement de nos communes, et indispensable pour notre territoire.

Les fondamentaux de la COMPA sont solides : sa capacité financière est bonne, et je parle en connaissance de cause, les compétences, les capacités à faire en interne sont là.

L'évolution de notre territoire s'est construite et se poursuit à partir de deux documents de références (Projet de territoire, Schéma de Cohérence Territoriale) documents qui depuis quelques années portent ce slogan en étendard : Pays d'Anceis Rayonnant et Equilibré, j'y ai souscrit pleinement. Seulement, aujourd'hui je pense que le travail n'est pas achevé et que nous devons changer de braquet.

La COMPA a 20 ans, c'est l'âge de la métamorphose et c'est à nous de l'impulser. Les enjeux sont forts, les attentes sont nombreuses de la part des habitants, des entreprises, des communes, mais aussi des élus. Vous mes collègues vous êtes exigeant et vous le serez encore plus et vous avez raison.

Pour étayer mon propos, je retiendrai quatre points majeurs à faire évoluer.

En effet du Pays d'Anceis Rayonnant et Equilibré je propose d'avancer vers le Pays d'Anceis Rayonnant Equilibré Résilient et Innovant. Je compte avec vous passer du stade des bonnes intentions au stade actions.

Concernant Le pays d'Anceis Rayonnant, notre attractivité nous la devons d'abord aux entreprises de notre territoire. Le développement économique constitue le moteur essentiel de ce dynamisme : avec 25 000 emplois, et un taux de chômage parmi les plus bas de l'hexagone. Je poursuivrai avec vous les efforts nécessaires d'accompagnement, à court et moyen terme pour contrer les effets de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos entreprises. Cette période de COVID nous a permis de mesurer, à grande échelle, le télétravail. A cette occasion la nécessité du très haut débit, qui arrive et continuera à se déployer jusqu'en 2024 sur le Pays d'Anceis, accompagné du besoin de tiers lieux pour les télétravailleurs ce sont confirmés. Nous devons imaginer ensemble les solutions à apporter à ces nouvelles demandes. Les conditions d'accueil d'entreprises nouvelles seront développées sur l'ensemble du Pays d'Anceis. Nos partenariats avec les chambres consulaires seront renforcés.

Notre territoire, à la croisée des métropoles nantaises et angevines, en proximité avec les intercommunalités voisines doit rechercher les coopérations, les partenariats pour agir en tant qu'acteur à part entière et à rechercher des complémentarités. C'est vrai particulièrement en matière de tourisme. Nous avons de nombreux atouts la Loire, la vallée de l'Erdre un bocage préservé sur une proportion importante de notre territoire. Des animations festives et culturelles qui méritent d'être partagées et mieux mise- en-valeur.

S'agissant du Pays d'Anceis Equilibré, équation difficile suivant le lieu où nous nous trouvons, l'habitant quelques soit son domicile attend de nous le même service : du travail, un cadre de vie de qualité, des services à la population. Sincèrement, je pense que sur ce sujet nous pouvons mieux faire.

La santé par exemple, notre fragilité en la matière est prégnante. Plusieurs d'entre-nous recherchent la meilleure solution pour conserver des médecins. Ce sujet doit être traité au niveau COMPA, en lien avec tous les professionnels de santé, l'ARS, l'Hôpital, etc.. . Nous sommes aux prémices du travail, je souhaite que nous nous engagions fortement pour rechercher la meilleure issue et pérenniser ces services de premières nécessités.

Sans pouvoir toutes les développer, les actions en faveur de la jeunesse, notamment la prévention, la dépendance liée au grand âge autant de dossiers qui devront alimenter nos réflexions et auxquels il sera indispensable d'apporter des réponses.

Sujet différent la mobilité, les mobilités nous en parlons souvent, les solutions ne sont pas évidentes. Nous devons imaginer les facilités de déplacement en s'appuyant sur des expérimentations : exemple de nos points stop en lien avec le Département. Toutes les communes devraient être desservies par une ligne de transports organisée notamment pour les déplacements domicile travail et inversement. Ceci suppose et je m'appuie sur les études du conseil de développement un travail de réflexion sur le plan global des déplacements interentreprises et sur le comportement des usagers.

Les transports scolaires pour les élèves du primaire devront être réétudiés et améliorés.

Le soutien pour la mise en œuvre des liaisons douces sera poursuivi et amplifié.

Sur ce dossier des mobilités une opportunité sur la prise de compétence se présentera à nous dans quelques mois. D'ici la fin de l'année nous aurons à délibérer et faire un choix sur cette compétence, suite à l'adoption, fin 2019 de la loi LOM loi d'orientation des mobilités par l'assemblée nationale.

Enfin sur l'Equilibre de notre territoire je proposerai que nous nous dotions d'un outil, d'une structure d'ingénierie pour faciliter la mise en œuvre de projets, là où nos communes atteignent parfois leurs limites. L'exemple le plus flagrant c'est l'abandon des communes les plus rurales par les bailleurs sociaux. Est-ce aux communes de construire et de gérer des logements ? Autre situation sur les secteurs où la déprise des centres bourgs avec les logements vacants est réelle, qui pour réaménager ? la commune avec là encore un besoin d'expertise. En mutualisant cette compétence nous gagnerions en efficacité et en cohérence d'aménagement, en agilité et en réactivité.

La communauté d'intérêts constituée entre les communes et la COMPA doit être poursuivie notamment pour les services supports en particulier ADS. Je vous proposerai de compléter ce service par un accompagnement juridique diriger vers la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres prenant en compte nos spécificités locales et la définition de critères tels que, l'apprentissage, l'insertion le réemploi des matériaux et de l'impact environnemental.

Evidemment la poursuite des fonds de concours et leur optimisation en fonction de vos projets seront maintenues. Le pacte fiscal et financier révisé en 2019 donne un cadre aux relations financières entre les communes et l'intercommunalité.

J'en arrive à la résilience : comment, dans la décennie qui vient, notre collectivité s'adaptera-t-elle aux mutations économiques, technologiques, environnementales et sociétales. Il faut la encore se préparer à des changements profonds qui s'imposeront à nous. La transversalité de ces enjeux sur l'aménagement du territoire, et sur le cadre de vie me donne l'opportunité de vous proposer qu'à l'automne nous puissions commencer par évaluer le PCAET actuel. Ce bilan nous permettra de réorienter ou développer tous les moyens dédiés vers les bilans énergétiques des logements anciens, et d'accélérer les mesures favorisant la biodiversité et préservant les milieux naturels.

Cette mesure sera renforcée par le Plan alimentaire territorial. Des aliments produits et transformés en local, c'est l'équation qui rendra possible le manger mieux dans nos cantines, dans la restauration collective, avec pour effet collatéral positif, des débouchés pour les producteurs du Pays d'Ancenis qui s'inscriront dans cette démarche. Ce dispositif pourra être développé vers les commerces de nos communes.

La résilience c'est aussi être à l'écoute des entreprises, les accompagner dans les processus vertueux tel que la responsabilité sociétale des entreprises. La résilience c'est partager avec nos paysans leurs contraintes, leurs enjeux, la complexité de leurs métiers, les accompagner vers une agriculture qui préserve nos ressources et procure un revenu à l'exploitant. La résilience c'est encourager la production d'énergie verte sur notre territoire.

Nous sommes une communauté de communes riche de nos entreprises de l'économie sociale et solidaire, riche de nos associations qui complètent nos moyens d'intervention dans les domaines variés de l'insertion, de l'habitat, du réemploi des équipements et des matières ce sont des partenariats incontournables de l'économie circulaire. Notre soutien dans ce domaine doit être constant et adapté aux besoins.

Dernier point l'innovation, pour moi innovation égal expérimentation, nous devons pouvoir tester, essayer, oser, imaginer des solutions dans nos domaines de compétences. A chaque situation sa solution, dans le respect des règles évidemment.

L'innovation ça vaut aussi pour la gouvernance. Je souhaite que nous abordions le travail en commissions d'une façon plus collaborative, ou chaque élu communautaire pourra apporter ses propositions et son expertise.

Les référents communaux seront associés aux décisions majeures sur la compétence concernée.

Je souhaite également qu'une fois par an un bilan des réalisations et une perspective des projets à venir soit présenter à chaque conseil municipal sous une forme à déterminer. Pour conduire ce travail je proposerai qu'un vice-président porte ce projet.

Parallèlement à cette disposition vis-à-vis des élus je demanderai au DGS de mettre en place, en lien et en complémentarité avec les directeurs des services municipaux, un comité communautaire des DGS avec pour objectif le partage des enjeux avec chaque collectivité.

Enfin pour les habitants du Pays d'Ancenis, il me paraît indispensable d'organiser un temps fort annuel sur un sujet de préoccupation de territoire. Conférences débats, ateliers collaboratifs les possibilités sont nombreuses et seront soumises aux propositions de la commission dédiée.

Chers collègues je viens de de vous présenter une feuille de route, un contrat pour que nos ambitions deviennent actions et réalisations. Pour ce faire je compte sur une équipe de vice-présidents et de conseillers communautaires délégués disponibles et audacieux. Dans quelques instants, si j'ai votre confiance, je proposerai à vos suffrages la nomination de 3 VP ce qui permettra d'assurer le fonctionnement de notre établissement pendant la période estivale. Le 4 Septembre nous définirons ensemble l'organisation des pôles, le fonctionnement des commissions et ainsi nous déterminerons le nombre de vice-président et de conseillers communautaires délégués. La répartition territoriale sera autant que faire se peut rechercher.

Chers collègues, sans service de communications à ma disposition pour écrire un catalogue de mesures, c'est bien avec vous que nous déterminerons les orientations de notre projet et que nous inscrirons au budget primitif 2021 notre plan d'actions.

Avec un conseil communautaire fortement renouvelé, un conseil communautaire ou la parité est plus équilibrée les conditions sont réunies pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Mers chers collègues, l'heure du choix est arrivée, vous êtes tous venus avec votre histoire, vos sensibilités, vos ambitions, vos projets cette diversité doit conduire le Pays d'Ancenis à évoluer favorablement pour les six prochaines années. En chef d'orchestre, je suis prêt à en assumer la charge pour que, in fine, les habitants nos concitoyens puissent dire je vis sur un territoire où il fait bon vivre, à taille humaine et où nous nous sentons bien.

Chers collègues, je vous le dis : Tout est possible aujourd'hui mais rien ne le sera sans vous demain ! Je compte sur vous ! Le pays d'Ancenis a besoin de nous !

Merci »

Monsieur Maurice PERRION prend la parole à son tour :

« Nous vivons une nouvelle étape démocratique locale avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

L'intercommunalité est devenue la « collectivité-clé », au carrefour des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (Loi NOTRe). Elle porte en complémentarité avec les communes qui le composent, l'avenir du Pays d'Ancenis.

Un contexte de crise : le COVID 19 a basculé nos vies et a généré une crise sanitaire, économique et sociale d'une ampleur historique.

Saluer la mobilisation exceptionnelle des équipes municipales, aux côtés du monde économique, agricole, associatif et du bénévole. Leur dévouement sans faille a permis de fédérer des énergies locales, des initiatives de proximité remarquables et solidaires ainsi que de rassurer nos concitoyens. La fraternité s'est imposée !

Exprimer toute ma gratitude aux agents de nos Collectivités qui ont été indispensables dans la gestion de la crise et de la continuité du service public.

Devant les défis immenses qui nous attendent collectivement, j'ai décidé de me présenter à la présidence de la COMPA, avec cette ambition de continuer de défendre, ensemble, avec passion et détermination les intérêts de notre communauté de communes : un territoire attractif, dynamique, entreprenant, solidaire et ambitieux.

D'abord, notre responsabilité est de mettre de la continuité dans les projets déjà engagés, via le projet de territoire actualisé et validé il y a 6 mois. Un travail exceptionnel engagé par Hervé BREHIER et Jean-Michel TOBIE a structuré notre territoire. Edouard LANDRAIN l'avait modelé.

Face à la crise, notre responsabilité est aussi :

- Ø *d'agir vite, au plus près de chaque commune et des acteurs du territoire, de nous doter d'instruments pour répondre aux urgences,*
- Ø *mais aussi celle de porter une ambition.*

Cette ambition, je vous l'ai fait parvenir à toutes et tous, avec de feuille de route pour un nouveau PACTE pour le Pays d'Ancenis, afin de poursuivre ENSEMBLE, 5 ambitions fortes (cf. annexe 1) :

- Ø *Protéger nos entreprises et nos emplois*
- Ø *Accélérer les transitions écologique, énergétique et numérique*
- Ø *Coopérer pour consolider nos solidarités territoriales*
- Ø *Tisser du lien pour préserver la cohésion sociale*
- Ø *Equilibrer notre aménagement territorial*

Dans ma vie d'élu, j'ai pu acquérir une expérience. Cette expérience, je souhaite la mettre au service de la COMPA :

- Ø *Président des maires de Loire-Atlantique, en lien permanent avec l'Etat.*
- Ø *Vice-président du Conseil Régional en lien permanent avec les territoires :*
 - § *en charge des financements des collectivités*
 - § *en charge de l'environnement et la transition écologique*

L'économie : Chef d'entreprise, je connais les leviers pour aider les chefs d'entreprises. Membre de l'ADIRA

La santé : sujet délicat : qui fait quoi ?

- Ø *Collectivité : assure les structures*
- Ø *ARS : déploie les services santé*
- Ø *Je suis un libéral : le salariat des médecins n'est pas la bonne mesure.*

Les mobilités : favoriser les déplacements.

Ø *La Loi LOM nous permet de prendre une part de la compétence des transports ; cela permettra des actions simples et concrètes*

Ø *Les transports scolaires : accentuer notre rôle d'AO2 au service des parents d'élèves.*

Urbanisme : SCOT (foncier) / Polarités / Sujet économie circulaire / zones humides (éviter, réduire, compenser) / déclinaisons dans les PLU.

Je veux que les décideurs soient les élus du territoire, mais ni l'Etat, ni le Département, ni la Région. »

Monsieur Philippe MOREL procède à l'élection proprement dite qui se fait par un vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :	56
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	56
- Majorité absolue :	29

§ Ont obtenu :

À Monsieur Jean-Yves PLOTEAU : 27

À Monsieur Maurice PERRION : 29

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération

VU les résultats du scrutin

Monsieur Maurice PERRION est proclamé élu et immédiatement installé en qualité de Président.

Monsieur Maurice PERRION intervient :

« Mesdames et Messieurs, merci pour votre confiance ; le score est très serré, cela signifie qu'il faut que nous travaillions tous ensemble rapidement. Je disais tout à l'heure que le temps politique était là, mais maintenant le temps du travail en commun va commencer.

Je tiens à saluer mes prédécesseurs Jean-Michel TOBIE et Hervé BREHIER mais aussi me souvenir de Edouard LANDRAIN et Charles-Henri de COSSE BRISSAC qui ont œuvré pour que le Pays d'Ancenis devienne ce qu'il est aujourd'hui.

Je salue également les entrepreneurs industriels, agriculteurs, commerçants, ... du territoire, les acteurs majeurs comme Manitou et Terrena et toutes les entreprises que vous connaissez toutes et tous.

J'insiste en conclusion sur deux axes qui me paraissent importants :

- *le renforcement de l'attractivité du territoire,*
- *le service aux habitants car c'est bien pour eux que nous travaillons ».*

Monsieur le Président invite Monsieur Jean-Yves PLOTEAU à venir à la tribune.

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU s'exprime :

« Mon cher Maurice, félicitations, le score de 29 à 27 voix est un peu serré mais c'est la loi de la démocratie et c'est très bien comme ça. Je remercie celles et ceux qui m'ont témoigné leur confiance. Je suis fier d'avoir défendu un point de vue.

J'espère que dans les éléments que j'ai évoqués certains pourront être repris et en particulier l'équilibre du territoire. La création des communes nouvelles est un plus pour le territoire. Je vais reprendre un propos de Nelson Mandela qui disait « je perds souvent, je gagne parfois, je grandis et j'apprends toujours ».

Cher Maurice, je me positionne de cet état d'esprit pour travailler avec toi. J'apporterai mon expérience et en tous les cas mon état d'esprit pour le meilleur de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ».

4) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur le nombre de vice-président(e)s.

L'article L 5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau est composé du (de la) président(e), d'un ou plusieurs vice-président(e)s et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-président(e)s est déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15.

Le Conseil Communautaire peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dispose de 56 conseillers communautaires, soit :

- 12 vice-président(e)s si le conseil délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés ($56 \times 20 \% = 11,2$ arrondi à l'entier supérieur),
- 15 vice-président(e)s si le conseil délibère à la majorité des deux tiers ($56 \times 30 \% = 16,8$ ramené à 15 en raison de la limite légale).

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.
- CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents
- CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de membres du bureau (3 vice-président(e)s) à élire par le Conseil Communautaire.

5) ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Monsieur le Président précise les modalités de l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours.

De la même manière que pour l'élection du Président, il s'agit d'un scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames Laure CADOREL et Sophie MENORET sont désignées en tant qu'assesseurs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à 3 (3 vice-président(e)s)

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération

VU les résultats du scrutin

Monsieur le Président procède à l'élection par un vote à bulletins secrets pour chaque vice-présidence.

1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de M Jean-Pierre BELLEIL en tant que 1^{er} vice-président.

Est candidat : Monsieur Jean-Pierre BELLEIL

- Nombre de votants :56
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ...18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :1
- Nombre de suffrages exprimés :37
- Majorité absolue :19

§ A obtenu :

Ä Monsieur Jean-Pierre BELLEIL : 37

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL est élu 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

2^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Nadine YOU en tant que 2^{ème} vice-présidente.

Rémy ORHON rappelle que ses prédécesseurs ont toujours considéré qu'Ancenis-Saint-Géréon devait avoir un rôle important dans la COMPA. Il espère que le pôle central du Pays d'Ancenis sera représenté parmi les vice-présidents délégués. C'est pourquoi, il se porte candidat.

Sont candidats : Madame Nadine YOU et Monsieur Rémy ORHON

- Nombre de votants :56
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- Nombre de suffrages exprimés :56
- Majorité absolue :29

§ Ont obtenu :

Ä Madame Nadine YOU : 32

Ä Monsieur Rémy ORHON : 24

Madame Nadine YOU est élue 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de M Jean-Yves PLOTEAU en tant que 3^{ème} vice-président.

Est candidat : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU

- Nombre de votants :56
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :7
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :1
- Nombre de suffrages exprimés :48
- Majorité absolue :25

§ A obtenu :

Ä Monsieur Jean-Yves PLOTEAU : 48

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU est élu 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du (de la) président(e), des vice-président(e)s et des autres membres du bureau, le (la) président(e) donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président fait lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Communautaire :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7) DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi c'est à dire :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est à noter que ce dispositif a une portée plus large que celui applicable aux communes.

Le recours aux délégations est de nature à favoriser une organisation cohérente des instances décisionnelles de la COMPA, permettant d'accélérer la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire et de faciliter la gestion quotidienne.

L'article L 5211-10 du CGCT impose par ailleurs que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoir du Conseil au Président dès le premier conseil communautaire.

Cette délégation pourra être élargie par la délégation du Conseil au Bureau communautaire, qui sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Président est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et également donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et le cas échéant, aux responsables de service, pour les attributions qu'il a reçues par délégation du Conseil Communautaire.

VU le code de la commande publique.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008 et 11 août 2008, 11 juin 2012 et 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'installation du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020.

VU l'élection du Président en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT l'objectif de fluidifier les procédures et la nécessité d'assurer le fonctionnement de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président présentées ci-après.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. DECISIONS DE PORTEE GENERALE

- 1.1 Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle et à ces fins :
- de diligenter au nom de la Communauté de Communes toute procédure d'urgence auprès des juridictions administratives ou civiles,
 - de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit,
 - de représenter la Communauté de Communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.
- 1.2 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2. DECISIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE ET AU FINANCEMENT DES OPERATIONS

- 2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que les marchés et accords-cadres passés sans publicité et sans mise en concurrence préalable, tels que définis dans le code de la commande publique, à l'exclusion du choix du lauréat dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre.
- 2.2 Signer toute correspondance relative à la procédure de passation, quelle que soit le seuil et la procédure de passation.
- 2.3 Concernant les avenants :
- approuver tout avenant aux marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que les marchés et accords-cadres passés sans publicité et sans mise en concurrence préalable.
 - approuver tout avenant aux marchés et accords-cadres lorsque la valeur estimée HT du besoin est supérieure ou égale aux seuils européens -mentionnés dans l'avis qui figure en annexe du Code de la commande publique- en vigueur à la date du lancement du marché, et passés selon une procédure formalisée, dès lors qu'il est inférieur à 5 % du montant initial du marché.
- 2.4 Prendre toute décision relative aux demandes de subventions ou de participations destinées à financer les programmes ou les opérations de la Communauté de Communes.

3. DECISIONS RELATIVES AUX FINANCES

- 3.1 Procéder à la réalisation pendant toute la durée de son mandat des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3.2 Réaliser toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
 - passer tous les actes utiles à la renégociation des emprunts
- 3.3 Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3.4 Créer, modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

4. DECISION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

- 4.1 Prendre toute décision en matière de saisine de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial pour les projets commerciaux d'une surface de vente supérieure ou égale à 300 m² et inférieure à 1000 m².

5. DECISIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS ET AUX CONTRATS

- 5.1 Conclure et signer en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail locatif, toute convention d'occupation, de passage, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, et l'(les) avenant(s) correspondant(s) et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- 5.2 Conclure et signer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les conventions de partenariats liées aux actions de la COMPA lorsqu'elle est associée à différentes structures et établissements publics (notamment Etat, Collectivités Territoriales, chambres consulaires, associations), ainsi que les avenants correspondants.
- 5.3 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de la mise à disposition de matériels pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. DECISIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

- 6.1 Décider de l'acquisition, dans la limite des crédits inscrits au budget, ou de la cession de tout bien mobilier, corporel ou incorporel.

7. DELEGATIONS

7.1 En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et aux conseillers communautaires délégués.
- le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, et le cas échéant aux responsables de service pour les attributions qu'il a reçues par délégation du Conseil Communautaire.

8) **DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) DES SECTEURS RELEVANT DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DU SPORT, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT AERIEN ET DE L'EVENEMENTIEL POUR 2020**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

Depuis le 23 juin le législateur examine le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 qui permettra aux collectivités la mise en place d'un dégrèvement fiscal exceptionnel pour les secteurs affectés par la baisse d'activité durant la crise sanitaire.

« Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'€, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine,*
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public ».*

Le texte prévoit que la liste de ces secteurs est définie par décret.

La délibération doit être adoptée par le conseil communautaire de l'intercommunalité concernée avant le 31 juillet 2020.

La prise en charge du dégrèvement de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises est partagée entre l'intercommunalité (50%) et l'Etat (50%). Les entreprises éligibles régleront ainsi un tiers du montant de la CFE au titre de l'exercice 2020. Selon les éléments actuellement à notre disposition, l'impact sur les recettes de fiscalité de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis serait d'environ 58 000 € (0,7% du total de la CFE). Ce montant est toutefois susceptible d'évoluer selon la rédaction définitive du projet de loi de finances rectificative.

Sur proposition du Bureau Communautaire du 11 juin dernier, la COMPA souhaite mettre en œuvre localement le dispositif de dégrèvement fiscal de CFE pour l'exercice 2020 au profit des entreprises concernées.

Sophie MENORET souhaite connaître le nombre d'entreprises qui seront concernées sur le territoire du Pays d'Ancenis ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il est précisé que le montant de 58 000 € est un chiffre basé sur le code APE des entreprises soit 0,7 % du total de la CFE. Ce montant est susceptible d'évoluer selon la rédaction définitive du projet de loi de finances.

Les modalités de mise en œuvre du dégrèvement ne sont pas connues à ce jour et doivent être précisées par décret.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Bureau du 11 juin 2020, n°111 B 2020 06 11, approuvant les mesures de soutien en faveur des entreprises du Pays d'Ancenis dans le cadre de la crise sanitaire,

CONSIDERANT les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse constatée en raison notamment de la dépendance de certains secteurs à l'accueil du public.

CONSIDERANT que compte tenu des délais contraints des votes des collectivités avant le 31 juillet 2020, l'Etat les autorise à délibérer avant la promulgation de la Loi.

CONSIDERANT la préparation par le législateur du troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020 ayant pour objectif de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Coronavirus Covid-19.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire institue un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, et des prélèvements prévus à l'article 1641 du code général des impôts, dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions définies par le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

9) INFORMATION DU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SORTANT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR

Décisions du Président :

- Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux divers sur des ouvrages d'assainissement collectif : aménagements d'espaces verts – Marché n°2019AMTESVER, passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) ; R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique : déclaration sans suite
- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet « Café Poi Poi »
- Demande de subvention à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour la mise en place d'une formation prévention addiction dans les entreprises
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux dans le cadre du plan global d'investissements d'équipement des piscines du Pays d'Anenis (tranche 1)
- Adhésion à la centrale d'achats départementale pour l'acquisition de dispositifs de protection dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid19
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un espace entrepreneurial
- Dispense temporaire d'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés à procédure adaptée pendant la période d'urgence sanitaire
- Création d'une régie mixte dépenses/recettes « Centre Aquatique Jean Blanchet » à compter du 1^{er} juillet 2020
- Accroissements saisonniers d'activités : service Equipements aquatiques et service Transports Scolaires
- Modification d'emploi : chargé(e) de mission « requalification des zones d'activités »
- Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux divers sur des ouvrages d'assainissement collectif : travaux de terrassements – Marché n°2019TVXTERRA, passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) ; R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique : déclaration sans suite

Arrêtés du Président :

- Dérogation de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif de l'habitation située au n°150 Route des Fontenis et cadastrée ZA 232 sur la commune d'Oudon
- Fermeture annuelle 2020 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Ancenis-Saint-Géréon
- Autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Riaillé
- Création d'un emplacement de stationnement pour véhicule taxi sur la commune de Trans-sur-Erdre

Signature des marchés :

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Travaux de requalification de la rue Lindbergh et viabilisation de 10 lots sur la zone d'activités de l'Aéropole à Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger (44)	16/03/2020	SAS LANDAIS André	Montant estimatif du marché : 599 158,80 € TTC, selon les prix unitaires du bordereau des prix qui seront appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Réfection de zébras situés sur les routes communales du territoire de la COMPA	05/03/2020	FLO SIGNALISATION	Devis - 11 440 € HT. Durée du marché : à compter de sa notification et se terminera à la fin des travaux.
Audit des flux documentaires de la COMPA et l'évaluation des gisements de temps et d'espace.	14/02/2020	DOCAPOSTE CONSEIL	Prix global et forfaitaire de 40 800 € TTC comprenant les phases 1, 2 et 3 de l'audit, et d'une partie à bons de commande comprenant la phase 4 (prix journée de 6 000 € TTC), commandée au fur et à mesure des besoins de la COMPA. Durée : 24 mois (pour la partie forfaitaire, les 3 premières phases de l'étude devront être exécutées dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification, valant OS de démarrage de la phase et - la phase 4 devra s'exécuter dans les délais renseignés par l'acheteur dans les bons de commande)
Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, installation et maintenance d'équipements Pare-Feu	11/03/2020	ILLICO RESEAU	Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée du marché. Durée du marché : 48 mois à compter de sa date de notification. Le montant des prestations sur la durée totale du marché (4 ans) est compris entre un montant minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 100 000€ HT.

Signature des marchés (suite) :

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O - LOT 1 déconstruction – démolition – gros œuvre	13/03/2020	BIGEARD	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire : 14 682,73 € HT/17 619,28 € TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O -lot n°2 : menuiseries extérieures bois – volets métalliques – serrurerie – menuiseries intérieures – plâtrerie – cloisons sèches – plafonds suspendus	13/03/2020	SUBILEAU	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire : 18 000,00 € HT/21 600,00 € TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O - Lot n°3 : climatisation	13/03/2020	RAMERY ENERGIES	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire : 9 600 € HT / 11 520 € TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O - lot n°4 : Electricité – courants faibles	13/03/2020	MONNIER	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire : 54 122,86 € HT/64 947,43€ TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O - lot n°5 : revêtements de sols	13/03/2020	ESNEAULT	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire : 3 165,33 € HT 3 798,40 € TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des ursulines : aménagement d'une deuxième salle informatique au niveau O - lot n°6 : peinture plafonds, murs, sols	13/03/2020	HILLAIRE	Le marché est un marché à prix global et forfaitaire 8 607,81€ HT 10 329,37€ TTC durée à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux
Marché de prestations de nettoyage des locaux des Ursulines, de l'Espace Multimédia et des bâtiments tertiaires situés sur la zone d'activités de l'Aéropôle - Lot 1 : entretien des locaux des Ursulines et de l'Espace Multimédias. Il s'agit d'un marché réservé conformément à l'article L.2113-12 du code de la commande publique.	10/03/2020	EPA SERVICES- ESAT Pays d'Ancenis	Le montant annuel des prestations est compris entre un montant minimum de 24 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet au 20 avril 2020. Il est renouvelable une fois, pour une durée de 12 mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.
Marché de prestations de nettoyage des locaux des Ursulines, de l'Espace Multimédia et des bâtiments tertiaires situés sur la zone d'activités de l'Aéropôle -Lot 2 : nettoyage des vitres du bâtiment des Ursulines	10/03/2020	PROGEMS	Le montant annuel des prestations est compris entre 1 000 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet au 20 avril 2020. Il est renouvelable une fois, pour une durée de 12 mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.
Marché de prestations de nettoyage des locaux des Ursulines, de l'Espace Multimédia et des bâtiments tertiaires situés sur la zone d'activités de l'Aéropôle - Lot 3 : entretien des locaux tertiaires situés sur la zone d'activités de l'Aéropôle	11/03/2020	Aber propreté	Le montant des prestations pour une durée d'une année est compris entre un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification. Il est renouvelable une fois pour une durée de 12 mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.
Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'ouvrage de la Grippe	15/01/2020	EGIS	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Le montant du marché est de 26 025,48 € HT
Etablissement d'un diagnostic technique de sécurité sur les 27 bibliothèques de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis	26/12/2019	SOCOTEC	Prix global et forfaitaire de 19 800 € TTC. Durée du marché : à compter de sa notification et se terminera à la fin à la validation du schéma directeur
Travaux de réhabilitation des réseaux sur plusieurs communes - Accord cadre à bon de commande sur 4 ans	18/03/2020	VIDEO INJECTION INSITUFORM	Montant minimum annuel de 30 000 Euros HT et maximum en valeur de 300 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de 1 an. Ensuite de façon tacite, le marché pourra être reconduit pour une période de reconduction de 1 an. Sa durée totale ne devra pas excéder 4 ans.
Contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées ainsi que celles existantes pour les besoins de la COMPA	16/03/2020	VEOLIA Eau	Montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT sur chacune des périodes de 2 ans. Il prendra effet à compter du 11 avril 2020 et pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois pour une même période de 2 ans. Sa durée totale ne devra pas excéder 4 ans.
Marché de MOE - Extension et renouvellement de la STEP de Pont-Thorra à Mésanger	16/03/2020	Nouvelles Technologies Environnementales	Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Le prix global et forfaitaire est provisoire pour les missions de base pour 48 660 € TTC et à prix fermes pour les missions complémentaires de 4 548 € TTC.
Mission AMO et Etudes réglementaires Step de LOIREAUXENCE (LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR) - Lot 1	17/06/2020	ALTEREO	Marché à prix global et forfaitaire : 11 638,80 € TTC. La durée du marché court à compter de sa notification, le délai d'exécution de la mission est fixé à 6 mois.
Mission AMO et Etudes réglementaires Step de VALLONS-DE-L'ERDRE (VRITZ) - Lot 2	18/06/2020	NTE	Marché à prix global et forfaitaire : 13 692,00 € TTC. La durée du marché court à compter de sa notification, le délai d'exécution de la mission est fixé à 6 mois.
Contrôles initiaux des équipements d'Autosurveillance	18/06/2020	SGS France	Marché à prix global et forfaitaire : 5 190,00 € TTC. La durée du marché court à compter de sa notification, le délai d'exécution est de 3 mois maximum.
Marché de MOE : dévoiement du réseau d'assainissement dans la coulée de LE CELLIER Hameau du Launay	23/06/2020	OCEAM Ingénierie	Prix global forfaitaire provisoire pour les missions de base : 14 788,80 € TTC et prix fermes pour les missions complémentaires de 1 200 € TTC. Durée du marché à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
Mission de contrôle technique pour un remplacement d'ouvrage sur la commune de Loireauxence	13/03/2020	QUALICONSULT	Marché à prix global et forfaitaire : 2 500,00 € TTC. La durée du marché court à compter de sa notification

10) AGENDA

- **4 septembre 2020** (9h -17h) : Séminaire des élus
- **10 septembre 2020** (18h30) : Conseil Communautaire

Ä Selon la situation sanitaire, le lieu et les modalités d'organisation vous seront précisés ultérieurement.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

MAURICE PERRION

2020 2026

MAIRE DE LIGNÉ

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

UN NOUVEAU PACTE POUR LE PAYS D'ANCENIS

Pour ce nouveau mandat, je vous propose de poursuivre le déploiement du projet de territoire actualisé et adopté en 2019. Même si ce projet anticipe déjà nombre d'évolutions pour le Pays d'Ancenis, nous devons aussi tirer les conséquences de cette période de crise sanitaire, économique et sociale sans précédent que nous traversons.

Pour ce faire, la COMPA doit être force de proposition et est un levier essentiel pour favoriser la relance économique, protéger l'emploi, amplifier les transitions écologique, énergétique et numérique, et défendre un aménagement équilibré du territoire. L'intercommunalité en a la responsabilité et les compétences.

Ainsi, je vous propose d'engager des mesures concrètes, ambitieuses et réalistes avec un nouveau P.A.C.T.E. pour le Pays d'Ancenis.

Par cet acronyme, notre ambition collective sera de :

PROTÉGER NOS EMPLOIS ET NOS ENTREPRISES

ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE,
ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

COOPÉRER POUR CONSOLIDER NOS SOLIDARITÉS TERRITORIALES

TISSER DU LIEN POUR PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE

EQUILIBRER NOTRE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

PROTÉGER nos emplois et nos entreprises

- **Lancer un plan de relance économique** en soutenant les TPE, PME, artisans, commerces de proximité et producteurs locaux pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité, grâce notamment aux différents fonds développés par l'État et les collectivités territoriales.
- **Accompagner les projets de relocalisation** et conforter le caractère industriel du Pays d'Ancenis qui est l'un de ses principaux atouts.
- **Protéger et développer l'emploi** : développer une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises, promouvoir les compétences et l'attractivité des métiers en difficulté de recrutement, offrir de nouvelles solutions de mobilités (aménagement de nouveaux stationnements à la gare d'Ancenis-Saint-Géréon, Location Longue Durée de Vélo à Assistance Électrique...), d'accueil, de logements des salariés avec les bailleurs sociaux et l'habitat jeunes, en lien avec les entreprises.
- **Créer un Observatoire local de la formation** avec les entrepreneurs dans le cadre du Comité Local de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CLEFOP).
- **Soutenir et renforcer la commande publique** aux côtés des communes, sur le BTP, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, les déchets ou encore les mobilités durables, en lien avec les dispositifs régionaux.
- **Développer l'économie résidentielle et le consommer local et durable**, en concrétisant le Projet Alimentaire Territorial, en intégrant la « préférence locale » dans la commande publique, en mettant en place une plateforme numérique d'achat de produits locaux en partenariat avec les chambres consulaires et les agriculteurs, en soutenant les circuits de proximité, en accompagnant la transformation et la commercialisation à la ferme, etc.
- **Prolonger en priorité l'aménagement des parcs d'activités existants et proposer de nouveaux aménagements aux entreprises**, en lien avec les règles environnementales.
- **Poursuivre le développement du tourisme durable**, autour de la Loire, de la Haute Vallée de l'Erdre, de l'agritourisme, du vignoble, du tourisme vert, des voies vertes et de la Loire à Vélo.
- **Lancer une réflexion sur le réaménagement de l'aéroport**, pour favoriser les transports aériens commerciaux et civils.

ACCÉLÉRER les transitions écologique, énergétique et numérique

- **Accélérer la transition énergétique du Pays d'Ancenis via le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)**, avec un fonds de concours ou un appel à projets dédié : isolation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, installation de bornes électriques express, de stations GNV, etc., ainsi qu'auprès des particuliers, en continuant le conseil et l'accompagnement de l'Espace Info Énergie, du programme SARE, sans oublier le « défi Famille à Énergie Positive ».
- **Favoriser les mobilités douces et actives** en lien avec l'État et les collectivités : prendre la compétence des mobilités (loi orientations mobilités), mise en place d'un plan vélo pour tous et d'animations intercommunales, créer des liaisons secondaires vers les zones d'activités, proposer une offre de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique, et développer les infrastructures via un schéma directeur des Voies douces, en intégrant la Loire à Vélo.
- **Amplifier les objectifs de réduction et de gestion des déchets**, en concrétisant le nouveau centre de tri, en sensibilisant les habitants aux écogestes et en favorisant des actions éducatives contre le gaspillage alimentaire, en valorisant mieux les biodéchets et en développant les entreprises d'insertion avec la filière des déchets.
- **Accélérer le développement de l'économie circulaire** par un soutien aux initiatives des entreprises, des associations, des communes et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables** : concrétiser le projet de centrale photovoltaïque à Mésanger, lancer une réflexion sur des projets d'usine de méthanisation, etc.
- **Accompagner la transition écologique des entreprises** notamment via une réduction de la fiscalité foncière des entreprises qui s'engagent dans la transition énergétique.
- **Soutenir les collectivités locales dans leur transformation numérique et la digitalisation des entreprises** du Pays d'Ancenis.
- **Lancer un plan d'accompagnement à la montée en puissance du télétravail** et mailler le territoire du Pays d'Ancenis en tiers lieux numériques et en espaces de coworking.
- **Protéger et valoriser la Loire**, via la promotion d'un tourisme durable, sa préservation ou en valorisant son patrimoine naturel.
- **Améliorer la quantité et la qualité de l'eau ainsi que les milieux aquatiques**, dans le cadre de la GEMAPI.
- **Poursuivre l'extension et la construction de stations d'épuration et l'entretien des réseaux d'assainissement.**
- **Préserver la biodiversité**, grâce au maintien des zones humides, à un soutien aux initiatives locales et à la sensibilisation des habitants notamment avec un « Atlas de la Biodiversité du Pays d'Ancenis ».
- **Reboiser le Pays d'Ancenis** : planter 68 000 arbres soit 1 habitant = 1 arbre

COOPÉRER pour consolider nos solidarités territoriales

- **Mettre en place un « pacte de gouvernance »** entre les communes et l'intercommunalité, et consolider la conférence des maires.
- **Conforter le positionnement de la COMPA** comme collectivité au service des communes et de ses habitants.
- **Maintenir un pacte fiscal et financier intercommunal équilibré et équitable** pour les différentes communes membres de la COMPA, avec un accompagnement des projets et investissements.
- **Développer la solidarité territoriale** en modernisant le fonds de concours à destination des communes dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale et ainsi soutenir la commande publique.
- **Renforcer la transparence de l'action intercommunale**, par une intervention régulière du Président de la COMPA dans les Conseils Municipaux afin de rendre compte de son activité et des bilans.

TISSER du lien pour préserver la cohésion sociale

- **Soutenir la vitalité associative et le bénévolat**, en poursuivant le subventionnement des plans d'actions et d'animations des groupes locaux et des associations.
- **Donner la priorité à la jeunesse**, en renforçant la politique préventive, l'information et les actions en faveur des jeunes ainsi que la promotion à la parentalité en lien avec les SIVOM.
- **Affirmer la dynamique sportive et culturelle du territoire** : renforcer et adapter les infrastructures sportives, soutenir et accompagner les associations et s'inscrire dans le label « Terre de Jeux 2024 » pour promouvoir cet évènement et plus largement le sport lors des JO 2024 sur toutes les communes du Pays d'Ancenis.
- **Mieux conjuguer les cultures**, en confortant, en lien avec les communes, les actions de proximité des groupes locaux et des associations culturels, notamment autour du livre (« Lire en Pays d'Ancenis »), des arts vivants, du cinéma, des arts visuels...
- **Faire vivre la démocratie participative au niveau intercommunal**, avec notamment des concertations et consultations citoyennes et l'organisation de réunion publique en présence du Président de la COMPA pour dialoguer avec les habitants.
- **Amplifier la politique de santé et prévention**, en reconduisant les Assises de Prévention-Addictions, favorisant la politique de la Ville et multipliant les initiatives de prévention santé auprès de toutes les générations (maladies chroniques, santé, alimentation, sport, prévention des chutes des seniors...).
- **Prévoir un protocole de crise** pour prévenir les risques d'une épidémie nouvelle ainsi que la constitution d'un stock intercommunal de masques et d'une réserve citoyenne et solidaire.
- **Promouvoir l'économie sociale et solidaire**, un enjeu de développement et d'innovation solidaire et citoyenne.
- **Lutter contre l'exclusion numérique**, via notamment une aide sociale à l'acquisition de matériel informatique.

ÉQUILIBRER notre aménagement territorial

- Réviser le SCOT du Pays d'Ancenis et lancer un nouveau diagnostic territorial.
 - Renforcer la dynamique du pôle central Ancenis-Saint-Géréon, Mésanger et Vair-sur-Loire, et des pôles d'équilibre Loireauxence, Vallons-de-l'Erdre et le secteur de Ligné avec une politique ambitieuse et adaptée sur l'habitat, l'accompagnement des services et la consommation de l'espace.
 - Poursuivre la démarche d'attractivité territoriale, pour attirer de nouvelles populations, de nouvelles entreprises et acteurs, et révéler notre fierté commune d'habiter et/ou travailler sur le Pays d'Ancenis.
 - Porter un aménagement équilibré du territoire, en offrant un accès aux services sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants.
 - Renforcer l'accès et l'offre de soins : créer des maisons de santé pluridisciplinaires, favoriser la télémédecine, faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les zones fragiles, par un accompagnement dans les démarches, y compris l'aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, ou encore dans l'acquisition de matériel et locaux.
 - Poursuivre les partenariats d'aménagements du Pays d'Ancenis, via le dispositif « soutien aux territoires » du Conseil départemental, le Contrat Territoires-Région, le Contrat de Ruralité de l'État et le Programme LEADER.
 - Développer de nouveaux équipements intercommunaux.
 - Conforter l'office de tourisme intercommunal, notamment avec une ouverture le dimanche.
-